



Les cimetières, un service à votre écoute



ENR/DPC-CIM/IL/V10.0-1414

Renouvellement ou conversion de concession

● A quel service s'adresser ?

Direction Population et Citoyenneté – Service des cimetières - Mairie de Pamiers
 Avenue Saint Jean - 09100 Pamiers - Tel : 05.61.60.95.75 – Fax : 05.61.67.34.39
Courriel : cimetières@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

● Dans quel cas faire une demande ?

- **Renouvellement** : dans le cas où la concession arrive à échéance, il convient de demander un renouvellement.
- **Conversion** : dans le cas où le demandeur souhaite modifier la durée de sa concession pour une durée supérieure, il convient de demander une conversion.

● Comment faire une demande ?

Les personnes qui souhaitent effectuer un renouvellement ou une conversion de concession doivent s'adresser au service administratif des cimetières.

● Délai de délivrance

Dans les 4 jours, dès réception de tous les documents.

● Liste des pièces à fournir

- Acte d'achat,
- Livret de famille,
- Carte nationale d'identité,
- Justificatif de domicile datant de moins de un an,
- Le paiement par chèque.

